FICHE DÉMARCHE 045 · PATRIMOINE

# Autorisation de fouilles **archéologiques**

Toute fouille archéologique, qu'elle soit programmée par une université, un institut de recherche ou une équipe étrangère, doit être autorisée par le Ministère. L'autorisation fixe le périmètre, la durée, la méthode, le responsable scientifique et le sort des objets exhumés. Vous obtenez un arrêté qui rend la campagne légale, protège le site pendant la durée de l'opération et définit vos obligations de rapport. Cette procédure garantit que les découvertes sont documentées, conservées et partagées, et qu'aucune fouille clandestine ne vienne détruire des informations irremplaçables sur le passé du Cameroun.

| TARIF | DÉLAI DE TRAITEMENT | VALIDITÉ |
|---|---|---|
| **200 000 FCFA** | L'instruction dure 45 à 60 jours ouvrables. Elle peut s'allonger quand le site est sensible, quand la concertation locale est incomplète ou lorsque le conseil scientifique demande des modifications du protocole. | Valable pour la campagne autorisée, au maximum 12 mois, avec renouvellement annuel pour les programmes pluriannuels |

## Qui peut faire cette demande

La demande est présentée par un archéologue titulaire d'un diplôme de troisième cycle ou d'une expérience attestée, rattaché à une université, un institut ou un musée. Les équipes étrangères doivent s'associer à un partenaire camerounais. Les entreprises réalisant des fouilles préventives avant des travaux peuvent aussi la solliciter.

## Conditions

- Le responsable scientifique doit justifier d'une qualification en archéologie et d'une expérience de terrain, attestées par un curriculum vitae et des publications ou rapports antérieurs.
- Le projet doit comporter une problématique scientifique, un protocole de fouille et un plan de conservation des objets et des données recueillis.
- L'accord du propriétaire du terrain et celui de l'autorité traditionnelle ou de la communauté riveraine doivent être obtenus par écrit avant toute ouverture de chantier.
- Le demandeur doit s'engager à déposer le mobilier archéologique auprès d'une institution désignée par le Ministère à l'issue des études.

## Pièces à fournir

- ☐ Formulaire de demande d'autorisation de fouilles rempli en ligne
- ☐ Projet scientifique détaillé : objectifs, méthodes, calendrier, équipe, budget
- ☐ Curriculum vitae du responsable et des principaux membres de l'équipe
- ☐ Lettre de rattachement d'une institution camerounaise de recherche
- ☐ Plan de situation et coordonnées du site, avec carte du périmètre
- ☐ Accord écrit du propriétaire du terrain et de l'autorité traditionnelle locale
- ☐ Plan de conservation du mobilier et lieu de dépôt envisagé
- ☐ Attestation d'assurance de l'équipe pendant la campagne

## Les étapes

| N° | ÉTAPE | DÉTAIL |
|---|---|---|
| 1 | **Dépôt du projet** | Le projet scientifique et les pièces administratives sont déposés au moins trois mois avant le début souhaité des opérations. |
| 2 | **Évaluation scientifique** | Le Conseil scientifique du patrimoine examine la pertinence, la méthode et la qualification de l'équipe. Des précisions peuvent être demandées. |

| | | |
|---|---|---|
| 3 | **Concertation locale** | La délégation régionale vérifie l'accord des communautés riveraines et peut organiser une réunion d'information sur le projet. |
| 4 | **Délivrance de l'autorisation** | Le Ministre signe l'arrêté d'autorisation, fixant le périmètre, la durée et les prescriptions de fouille. Un agent de suivi est désigné. |
| 5 | **Rapports et dépôt du mobilier** | Un rapport d'opération est remis au terme de la campagne, et le mobilier est inventorié puis déposé dans l'institution désignée. |

## Cas particuliers

**Fouille préventive avant travaux.** Lorsque l'ouverture d'une route ou d'une carrière menace un site, l'opération est conduite en urgence par une équipe qualifiée. Le coût est à la charge de l'aménageur selon les règles en vigueur.

**Équipe internationale.** Le partenariat avec une institution camerounaise est obligatoire. Les chercheurs étrangers déposent aussi une demande de visa de recherche, que le Ministère accompagne par une lettre d'invitation.

**Site funéraire ou sacré.** Un dialogue approfondi avec la communauté est exigé et l'autorité traditionnelle doit approuver chaque étape. Certaines zones peuvent être exclues du périmètre ou fouillées sans exposition publique.

## Questions fréquentes

**Puis-je emporter des échantillons à l'étranger pour analyse ?**

Oui, sur autorisation spécifique. Vous devez préciser la nature et la quantité des échantillons, le laboratoire destinataire et la date de retour. Les échantillons restent la propriété de l'État camerounais.

**Les objets découverts m'appartiennent-ils ?**

Non. Le mobilier archéologique appartient à l'État. Les chercheurs ont un droit d'étude et de publication prioritaire pendant la durée fixée dans l'arrêté d'autorisation.

**Que se passe-t-il si une sépulture est découverte ?**

Le chantier est suspendu dans la zone concernée et le Ministère est prévenu immédiatement. Des prescriptions particulières sont définies avec la communauté avant toute reprise des travaux.

**Faut-il une autorisation distincte pour la photographie du site ?**

Les images de la fouille destinées à la publication scientifique sont couvertes par l'autorisation. Un usage commercial ou médiatique exige une demande séparée auprès de la Direction du patrimoine culturel.

**CONSEIL**

Associez dès la conception du projet un étudiant ou un chercheur camerounais et la communauté locale : cela renforce le dossier devant le conseil scientifique et facilite l'accès au site.

## Modèles de documents utiles

- Plan de conservation préventive
- Convention de dépôt en réserve
- Fiche d'inventaire normalisée
- Registre d'entrée des collections

**DÉPOSER CETTE DEMANDE**

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/autorisation-de-fouilles-archeologiques — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.